

Montpellier, le 9 Décembre 2008

A l'attention des Directeurs de
département du CIRAD :
Jean-Christophe Glaszmann (Bios)
Robert Habib (Persyst)
Patrick Caron (Es)



Centre
de coopération
internationale
en recherche
agronomique
pour le
développement

N/Réf : DG.08.160.EH/cc

Objet : Dépôt institutionnel des publications scientifiques et techniques des agents
du CIRAD

Par son statut d'Etablissement public, le CIRAD est tenu de détenir et de conserver tous les documents scientifiques et techniques qu'il édite ou dont ses agents sont les auteurs ou coauteurs. Cette obligation implique le dépôt par les auteurs du CIRAD de leurs publications (entendu, la production scientifique écrite) auprès de la Délégation à l'information scientifique et technique (Dist).

Le dépôt des publications à la Dist est le garant de leur conservation. Il est gage d'accessibilité dans les bibliothèques de site du CIRAD (Montpellier, Nogent-sur-Marne) ouvertes à tous publics. Il assure leur visibilité à travers notamment la base de données *Agritrop*, référentiel institutionnel unique accessible à tout public sur Internet (<http://agritrop.cirad.fr/>).

Le référencement dans la base *Agritrop* des publications déposées est un des moyens privilégiés pour rendre compte de la production écrite de l'établissement. *Agritrop* est un des instruments du dispositif d'évaluation des agents et des équipes scientifiques du CIRAD.

Le dépôt des publications concerne chacun des auteurs et coauteurs du CIRAD et s'applique aux différents types de documents scientifiques quel que soit le support utilisé.

Une attention particulière est portée aux documents confidentiels dont le signalement à l'extérieur et l'accès sont protégés par la Dist dès lors qu'ils ont été déclarés confidentiels par les auteurs ou les éditeurs.

TA 178 / 04

Avenue Agropolis

34398 Montpellier
Cedex 5

FRANCE

www.cirad.fr

Etablissement public
à caractère industriel
et commercial (EPIC)

SIREN 331596270
RCS Paris B 331 596 270

... / ...

Dès la publication, les auteurs ou coauteurs du CIRAD doivent transmettre à la Dist un exemplaire de la version papier et/ou électronique de leurs documents scientifiques.

Le dépôt se fait par messagerie électronique ou par voie postale auprès de la correspondante en documentation de l'unité de recherche ou de la direction concernée (voir liste en annexe n°1) à l'adresse :

CIRAD
Délégation à l'information scientifique et technique (Dist)
TA 183/05
Avenue Agropolis
34398 Montpellier cedex 5, France.

Pour rendre accessible le texte intégral des publications via *Agritrop* ou via les listes de publications sur Internet, la Dist soumet aux auteurs du CIRAD un contrat de cession de droits intellectuels à titre non exclusif au profit de l'Etablissement CIRAD.

Ce contrat joint à la présente note (annexe n°2) ne concerne que les documents non confidentiels.

Le contrat doit être complété par l'auteur et doit accompagner chaque nouvelle publication scientifique concernée déposée à la Dist.

Je compte sur chacun de vous pour diffuser cette note et faire respecter au sein de votre département le principe du dépôt institutionnel pour une conservation et une diffusion accrue de la production scientifique écrite du CIRAD.

Le directeur général



Gérard Marheron

Annexe n°1

Liste des documentalistes correspondantes au Cirad

Dg, Drs, Dist, Dsi, Drei, Sg	Martine Barale martine.barale@cirad.fr
Département Systèmes Biologiques (Bios)	
Equipes de direction du département	Marie-Christine Lambert marie-christine.lambert@cirad.fr Catherine Sauvajon catherine.sauvajon@cirad.fr
39 UPR Génétique forestière 51 UMR AMAP 101 UMR CEFE	Catherine Gérard catherine.gerard@cirad.fr
29 UPR Etiologie dépérissements 31 UPR Bioagresseurs de pérennes 50 UPR Acridologie 92 US Services en Guyane 97 US Commercialisation du matériel végétal 54 UMR BGPI 53 UMR PVBMT 55 UMR CBGP 82 UMR LSTM	Catherine Sauvajon catherine.sauvajon@cirad.fr
28 UPR Génétique palmier 96 UMR DAP 98 UMR RPB 100 UMR DIAPC 104 UMR AIVA	Marie-Christine Lambert marie-christine.lambert@cirad.fr
15 UMR Contrôle des maladies (animales exotiques et émergentes) 71 US Formation en élevage 17 UMR Trypanosomes	Annie Marti annie.marti@cirad.fr
75 UPR Multiplication végétative	Annie Boyer annie.boyer@cirad.fr

Département Environnements et sociétés (Es)	
Equipes de direction du département	Marie-Christine Duchamp marie-christine.duchamp@cirad.fr Annie Marti annie.marti@cirad.fr
36 UPR Ressources forestières 47 UPR GREEN 88 UPR Politiques et marchés 56 UMR CIRED 85 UMR INNOVATION 90 UMR G-Eau 91 UMR TETIS 99 UMR MOISA	Marie-Christine Duchamp marie-christine.duchamp@cirad.fr
37 UPR Dynamique forestière 70 UPR Forêts et biodiversité 93 UMR ECOFOG	Catherine Gérard catherine.gerard@cirad.fr
18 UPR Systèmes d'élevage 22 UPR AGIRS 68 UPR Pastoralisme	Annie Marti annie.marti@cirad.fr
Département Performances des systèmes de production et de transformation tropicaux (Persyst)	
Equipes de direction du département	Annie Boyer annie.boyer@cirad.fr Marie-José Linares marie-jose.linares@cirad.fr Catherine Gérard catherine.gerard@cirad.fr
20 UPR Aquaculture 84 UMR ERRC	Annie Marti annie.marti@cirad.fr
26 UPR Systèmes bananes et ananas 103 UPR HortSys (systèmes horticoles) 64 UMR GPEB 94 UMR QUALITROP 95 UMR QUALISUD	Annie Boyer annie.boyer@cirad.fr
1 UPR Couverts permanents 34 UPR Systèmes de pérennes 49 US Analyses 69 UPR SCRID 78 UPR Recyclage et risque 102 UPR SCA 62 UMR IATE 66 UMR SYSTEM	Marie-José Linares marie-jose.linares@cirad.fr
40 UPR Bois tropicaux 42 UPR Biomasse-énergie 80 UPR Ecosystèmes de plantations	Catherine Gérard catherine.gerard@cirad.fr

Annexe n°2
Contrat de cession de droits intellectuels

CONTRAT DE CESSION DE DROITS INTELLECTUELS

ENTRE LES SOUSSIGNES

Madame / Monsieur, exerçant la profession de, né le, à, de nationalité domicilié

Ci-après dénommé(e) « Le Cédant »
D'une part,

ET

Le CENTRE DE COOPERATION INTERNATIONALE EN RECHERCHE AGRONOMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT, sigle CIRAD, Etablissement Public Industriel et Commercial, dont le siège social est situé 42 rue Scheffer - 75116 Paris, représenté par Marie-Claude Deboin ès qualité, Déléguée à l'information scientifique et technique, domiciliée au TA183/05, Avenue Agropolis, 34398 Montpellier cedex 5.

Ci-après dénommé « Le Cessionnaire » ou « Le CIRAD »
D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

En raison de son statut d'Etablissement Public, le CIRAD est tenu de détenir et de conserver toutes les productions scientifiques et techniques qu'il édite ou dont ses agents sont les auteurs, quelque soit le support utilisé.

Le CIRAD se charge par ailleurs de rendre accessible à tous public ces productions au travers notamment des bibliothèques de site du CIRAD, de la base de données Agritrop, des éditions du CIRAD, des salons et expositions.

Le CIRAD souhaite se réserver le droit de diffuser et d'exploiter ces productions selon toutes les modalités qu'il estimera utile à l'accomplissement de ses missions, à l'exception des productions confidentielles.

Le CIRAD a pour missions, en France et hors de France :

- a) De contribuer au développement rural des régions chaudes, par des recherches et des réalisations expérimentales, principalement dans les secteurs agricoles, forestiers et agroalimentaires ;
- b) D'apporter son concours, à la demande de gouvernements étrangers, aux institutions nationales de recherche dans ces domaines ;

- c) D'assurer l'information scientifique et technique des milieux scientifiques, économiques et culturels concernés ;
- d) De participer à la formation de Français et d'étrangers, à la recherche et par la recherche;
- e) De contribuer à l'élaboration de la politique nationale dans les domaines de sa compétence, notamment par l'analyse de la conjoncture scientifique internationale

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Les présentes ont pour objet la cession à titre non exclusif au profit du Cessionnaire, qui l'accepte, des droits de propriété intellectuelle sur la production du Cédant qui fait l'objet du présent dépôt et qui sera référencée dans Agritrop sous le numero (ci-après la « Production »).

ARTICLE 2 : ETENDUE DES DROITS CEDES

Les droits cédés sont tous les droits d'exploitation sur la Production, étant entendus comme le droit de reproduction, le droit de représentation, les droits d'adaptation, de traduction en toute langue, et les droits dérivés, sur tout ou partie de la Production.

Et ce :

Pour tous les modes d'exploitation et supports (notamment papier, presse, affichage, édition, dépôt et consultation en bibliothèque, conférences, expositions, vidéo, films, photographies, diapositives, supports électroniques, numériques : CD, DVD, CD Rom, ..., réseaux télématiques, satellites, hertziens, Internet, Intranet, ...) **présents ou à venir, connus ou inconnus** et par tous procédés **connus ou inconnus** (notamment photocopie, photographie, scanner, duplication sur supports électroniques ou numériques, téléchargement, mise en ligne...).

La présente cession permet au Cessionnaire d'exploiter tout ou partie de la Production pour les finalités les plus diverses, notamment promotionnelles ou publicitaires.

Elle permet également au Cessionnaire de modifier ou faire modifier tout ou partie de la Production et de l'inclure dans tous autres éléments sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit.

Le Cessionnaire acquiert la qualité d'ayant-droit du Cédant pour l'exercice des droits cédés qu'il utilisera comme bon lui semble, notamment en passant tout contrat ayant pour objet tout ou partie de la Production. En conséquence, la présente cession emporte le droit pour le Cessionnaire de transmettre en toute liberté à tout tiers (éditeur, exploitant de site internet, etc..) de quelque manière que ce soit tous types de droits (cession, concession, usage, prêt, etc.), à titre onéreux ou gratuit, ayant pour objet tout ou partie de la Production, dans toutes conditions qui lui conviendront et en vue de tout usage.

ARTICLE 3 : DESTINATION DES DROITS CEDES

Les droits cédés sont destinés à être exploités par le Cessionnaire conformément à son objet tel que défini dans le préambule.

ARTICLE 4 : CLAUSE DE NON-EXCLUSIVITE

Les droits ainsi cédés sont **non exclusifs**, c'est-à-dire que le Cédant réserve ses droits pour réutiliser ses œuvres et les céder à d'autres titulaires et selon d'autres modalités contractuelles, pourvu que ces cessions s'opèrent sans exclusivité dans le respect des droits consentis aux termes des présentes.

ARTICLE 5 : DUREE

Le présent contrat prend effet à la date de la première utilisation de la Production par le Cessionnaire. Et ce, pour toute la durée actuelle ou future de protection légale de la Production, de quelque nature qu'elle soit.

ARTICLE 6 : TERRITOIRE

Le présent contrat couvre le monde entier.

ARTICLE 7 : DECLARATIONS ET GARANTIES DU CEDANT

1°- Clause de porte fort :

Le Cédant déclare avoir identifié dans le présent dépôt l'ensemble des co-auteurs de la Production et se porte garant de l'acceptation des présentes par ces derniers.

2°- Garanties :

Le Cédant garantit être l'auteur ou un des co-auteurs de la Production objet de la présente ou à tout le moins détenir les droits suffisants, qu'il s'agisse de droits de propriété intellectuelle ou de droits de la personnalité, qu'il en soit titulaire depuis l'origine ou qu'il les ait acquis auprès de tiers, relatifs à la Production pour pouvoir valablement céder les droits y afférents dans les conditions des présentes.

Le Cédant déclare avoir qualité pour céder les droits objets des présentes et déclare n'avoir pas cédé ou concédé, à quelque titre que ce soit et de quelque manière que ce soit, de droits sur tout ou partie de la Production.

ARTICLE 8 : PRIX DE CESSION

Il est expressément convenu que le salaire versé au Cédant inclut le prix forfaitaire en contrepartie de la cession de droits opérée aux termes des présentes. En conséquence, et en considération de la destination des droits cédés, la cession des droits a pour contrepartie une somme forfaitaire, sans que le Cédant ne puisse réclamer au Cessionnaire de rémunération supplémentaires sous quelque forme que ce soit et à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige de quelque nature qu'il soit découlant de la conclusion, de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les parties conviennent que la loi applicable est la loi française.
Par ailleurs, les parties conviennent expressément de soumettre tout différend susceptible de naître relativement aux présentes aux Juridictions compétentes de Montpellier.

Fait à

Le

En deux exemplaires

Signatures :

Le CIRAD

Le Cédant